

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-11-038492-100

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
D'INTENTION DE :**

LE ROUET MÉTIERS D'ART INC.

-et-

**LES FRANCHISES DESIGNMANIA
LTÉE**

-et-

9075-8095 QUÉBEC INC.

-et-

9088-4792 QUÉBEC INC.

-et-

9088-4768 QUÉBEC INC.

Débitrices

-et-

RSM RICHTER INC.

Syndic-Requérant

**REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION AMENDÉE
DES DÉBITRICES**

(Art. 58 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT
EN CHAMBRE COMMERCIALE EN MATIÈRE DE FAILLITE ET
D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL OU AU
REGISTRAIRE DE CETTE COUR AYANT JURIDICTION, LE REQUÉRANT
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

Renseignements sur les débitrices

1. Les débitrices œuvrent toutes cinq dans le domaine de la vente au détail et sont connues comme étant le Rouet Métiers d'Art inc. ou le Rouet ;

Causes de l'insolvabilité et mesures correctives

2. Le 7 avril 2010, la Chambre commerciale siégeant en matière de faillite et d'insolvabilité a accordé la requête des débitrices pour permission de joindre les cinq dossiers ci-haut mentionnés relativement aux avis d'intention des cinq débitrices et a permis que ces dernières déposent une seule proposition, tel qu'il appert du dossier de la Cour et du jugement du 7 avril 2010 communiqué au soutien de la présente requête comme pièce **R-1**;
3. Le 7 mai 2010, M^e Chantal Flamand, registraire de faillite de cette Cour, a entériné la proposition des débitrices, tel qu'il appert des cinq (5) jugements du 7 mai 2010 dans les dossiers ci-haut mentionnés communiqués en liasse au soutien de la présente requête comme pièce **R-2**;
4. Les débitrices ont présenté une proposition amendée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 2 février 2011 à tous leurs créanciers, tel qu'il appert de l'avis de la proposition amendée aux créanciers, de la proposition amendée et de l'avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition amendée pour le 25 février 2011 à 9h00, communiqués en liasse au soutien de la présente requête comme pièce **R-3** ;
5. À l'assemblée générale des créanciers tenue le 21 février 2011 à 10h00 heures, le syndic-requérant a fait rapport de la situation financière des débitrices et des causes de leur insolvabilité temporaire;
6. Cette proposition amendée prévoit, entre autres, le paiement intégral de toutes les réclamations produites par Sa majesté du Chef du Canada ou d'une province, en conformité avec l'article 60 (1.1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

7. La proposition amendée prévoit ce qui suit relativement aux créanciers non garantis, afin de distribuer le solde du « fonds de règlement » (s.1.1.22 – 250 000 \$) :

6. CRÉANCES PRIVILÉGIÉES

- 6.1 Les CRÉANCES PRIVILÉGIÉES, sans intérêt, seront payées à même le FONDS DE RÈGLEMENT, avant le paiement des CRÉANCES CHIROGRAPHAIRES, dans un délai de trente (30) jours suivant l'APPROBATION ou selon les ententes intervenues ou pouvant intervenir entre les DÉBITRICES et les CRÉANCIERS PRIVILÉGIÉS.

9. CRÉANCES CHIROGRAPHAIRES

- 9.1 Le SYNDIC versera à chacun des CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES des SOCIÉTÉS, au plus tard trente (30) jours après l'APPROBATION de la PROPOSITION AMENDÉE, en règlement définitif et intégral de sa CRÉANCE CHIROGRAPHAIRES, le tout sans intérêt ou pénalité, un montant correspondant à sa quote-part du solde du FONDS DE RÈGLEMENT, s'en en est :
8. Lors de l'assemblée des créanciers, la proposition amendée fut acceptée par la majorité des créanciers ayant exercé leur droit de vote, pour une valeur de 1 428 796,59 \$, ce qui représente 96% en nombre des créanciers ordinaires ayant exercé leur droit de vote et 98.96% en valeur;
 9. Tel qu'il appert de la pièce R-3, le 8 février 2011, le syndic-requérant a adressé par courrier un avis d'audition de la présente requête, à chaque créancier qui a prouvé sa réclamation et au Surintendant des faillites;
 10. Le syndic-requérant dépose devant cette Cour son rapport sur les conditions de la proposition amendée et la conduite des débitrices, copie de ce rapport ayant été adressé au Surintendant des faillites;
 11. Le rapport du syndic-requérant concernant le texte de la proposition amendée, l'avis de la proposition amendée aux créanciers accompagné de la proposition amendée, du bilan, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée des créanciers qui a été tenue le 21 février 2011 sont communiqués en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-4**;
 12. La proposition amendée des débitrices dont le syndic-requérant demande la ratification par cette Cour est raisonnable et est destinée à avantager l'ensemble des créanciers des débitrices;
 13. La présente requête est bien fondée en faits et en droit ;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

RATIFIER la proposition amendée des débitrices Le Rouet Métiers d'Art inc., Les Franchises Designmania Itée, 9075-8095 Québec inc., 9088-4792 Québec inc. et 9088-4768 Québec inc.

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, ce 22 février 2011

) La Roche Rouleau & Associés
société nominale

LA ROCHE ROULEAU & ASSOCIÉS
Société nominale
Procureurs du syndic-requérant

COPIE CONFORME

La Roche Rouleau & Associés
La Roche Rouleau & Associés
société nominale

AFFIDAVIT

Je, soussigné, André Hébert, syndic, exerçant ma profession au sein du bureau de RSM Richter inc. situé au 2, Place Alexis Nihon, bureau 1820, Montréal, province de Québec, H3Z 3C2, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé du syndic-requérant ;
2. J'ai connaissance des faits allégués dans la présente requête ;
3. Tous les faits allégués à la présente requête en ratification de la proposition amendée des débitrices sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


ANDRÉ HÉBERT

Déclaré solennellement devant moi,
à Montréal, ce 23 février 2011



Commissaire à l'assermentation pour
le district de Montréal



COPIE CONFORME


La Roche Rouleau & Associés
société nominale

AVIS DE PRÉSENTATION

À : Greffe de la Cour supérieure
Chambre commerciale
En matière de faillite et d'insolvabilité
Palais de justice
1, rue Notre-Dame Est
Montréal QC H2Y 1B6

À : SURINTENDANT DES FAILLITES DU CANADA
5, Place Ville-Marie
8^e étage, #800
Montréal QC H3B 2G2

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure du district de Montréal ou au registraire, siégeant en matière de faillite et d'insolvabilité, le 25 février 2011, à 9 heures, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, en la salle 16.10.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 22 février 2011

(S) La Roche Rouleau & Associés
société nominale

LA ROCHE ROULEAU & ASSOCIÉS
Société nominale
Procureurs du Syndic-Requérant

COPIE CONFORME

La Roche Rouleau & Associés
La Roche Rouleau & Associés
société nominale

No 500-11-038492-100

COUR **SUPÉRIEURE**
(Chambre commerciale)
(En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT
MONTREAL

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE :

LE ROUET MÉTIERS D'ART INC. -et-
LES FRANCHISES DESIGNMANIA LTÉE -et-
9075-8095 QUÉBEC INC. -et-
9088-4792 QUÉBEC INC. -et-
9088-4768 QUÉBEC INC.

Débitrices

et

RSM RICHTER INC.
Syndic-requérant

**REQUÊTE EN RATIFICATION DE LA PROPOSITION
AMENDÉES DÉBITRICES – INVENTAIRE DES
PIÈCES COMMUNIQUEES – PIÈCES R-1 À R-4**

COPIE

RÉF.: 3302-48
M^e Jean-François Gauvin

LA ROCHE ROULEAU & ASSOCIÉS

société nominale
AVOCATS

LA TOUR CIBC
1155, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
BUREAU 2660
MONTREAL (QUÉBEC) H3B 4S5
TÉLÉPHONE : (514) 954-1277
TÉLÉCOPIEUR : (514) 954-1280

BD-2586